



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_039
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2023 _Attribution d'une prestation complémentaire à la Maison Des Associations (MDA)

Le Président de séance expose :

Par délibérations du conseil municipal n°DCM_230414_036 du 14 avril 2023, n°DCM_230902_034 du 02 septembre 2023, n°DCM_231031_029 du 31 octobre 2023, la Maison Des Associations a bénéficié pour 2023 d'une subvention financière totale de 149 000,00 € et de prestations de services pour un montant total de 167 500,00 €.

L'édition 2023 du « Safran en fête », prévue du 09 au 12 novembre 2023 et dont certains temps forts ont dus être reportés aux 2 et 3 décembre 2023 pour cause d'intempéries, a nécessité une location foncière supplémentaire sur laquelle la Commune a contribué afin de ne pas pénaliser l'organisation.

Il convient ainsi de régulariser les prestations accordées à ladite association au titre de 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'association la prestation complémentaire suivante :

- prestation de location foncière dans la limite maximale de 3 000,00 €, soit une prestation annuelle d'un montant maximal de 6 000,00 €.

Cette subvention complémentaire porte l'attribution totale de prestations de services à la Maison Des Associations à 169 500,00 € pour l'année 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer à la Maison Des Associations une subvention complémentaire au titre des prestations de location foncière pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

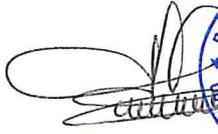
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM_230414_036 du 14 avril 2023, n°DCM_230902_034 du 02 septembre 2023, n°DCM_231031_029 du 31 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°39,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1^{er} .-** D'ATTRIBUER à la Maison Des Associations une subvention complémentaire au titre des prestations de location foncière pour un montant maximal de 3 000,00 €.
- Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant 3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023